



Cofinancé par
l'Union européenne



REFERENCE 338/002

**CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE VISANT
À ANIMER 7 ATELIERS DE SENSIBILISATION ET CONCERTATION TERRITORIALE DES
ADMINISTRATIONS LOCALES ET DES ASSOCIATIONS SUR LA MIGRATION, DANS LE
CADRE DU PROJET "SÛRMAROUTE. CAMPAGNE D'INFORMATION AU MAROC ET EN
TUNISIE POUR LA CONCEPTION CONSCIENTE D'UN PARCOURS DE VIE
PERSONNALISÉ CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE".**

0



Cofinancé par
l'Union européenne



Contenu

1. CONTEXTE	2
1.1. LE PROJET SÛRMAROUTE	2
1.2. WORK PACKAGE 5 SUR LA SENSIBILISATION AUX MIGRATIONS ET LA MISE EN RÉSEAU DES AUTORITÉS LOCALES	3
2. OBJECTIF.....	3
3. PORTÉE ET DESCRIPTION DU SERVICE	3
3.1. DESCRIPTION DE CES ACTIVITÉS.	3
3.2. TÂCHES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	6
4. PRODUITS FINAUX	6
5. REGIME JURIDIQUE.....	6
6. PRIX E CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET	¡Error! Marcador no definido.
7. PROFIL REQUIS.....	7
8. LA COORDINATION DE L'ACTIVITÉ	8
9. SYSTÈME D'ALLOCATION	8
10. TRANSPARENCE	10
11. LIEU ET FORME DE SOUMISSION DES OFFRES	11
12. DOCUMENTATION REQUISE	11
13. COMITÉ CONTRACTANT	11
14. FORMALISATION DU CONTRAT.....	11
15. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE	11
16. RÉSILIATION DU CONTRAT	12
17. JURIDICTION COMPÉTENTE	12
18. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ.....	12
19. ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES	13
ANNEXE I. CERTIFICATS/AFFIDAVITS	14

1



Cofinancé par
l'Union européenne



1. CONTEXTE

1.1. LE PROJET SÛRMAROUTE

La migration irrégulière est une pratique épuisante et dangereuse pour tout le monde, et les femmes en subissent les pires conséquences. Le projet SûrMaRoute s'efforce de donner aux aspirants à émigrer des chances égales de concevoir un chemin de vie (Route) alternatif, personnalisé (Ma) et sûr (Sûr).

Le projet vise à lutter contre la migration irrégulière vers l'UE par une campagne de sensibilisation et d'information sur les alternatives à cette migration. La stratégie repose, d'une part, sur l'autonomisation des migrants potentiels du Maroc et de la Tunisie et des subsahariens en transit, en particulier ceux qui traversent le Sénégal et le Niger, avec des informations concrètes qui peuvent conduire à un changement conscient d'attitude à l'égard du processus de migration irrégulière et concevoir un nouveau projet de vie; D'autre part, la stratégie vise à établir des noyaux de débat et d'actions locales pour une nouvelle vision sociale des dynamiques migratoires.

Les lycéens (mineurs), les étudiants universitaires, les chômeurs nationaux et les moins de 30 ans en transit seront les principaux bénéficiaires de la Campagne, les influenceurs personnels et les agents socio-économiques seront secondaires. L'accès aux conseils juridiques, la recherche d'emploi, les soins de santé et l'accompagnement des victimes de violences sont les principaux axes d'action. L'égalité des sexes et la formation des femmes migrantes intègrent toutes les activités.

2

La Campagne est basée sur un dialogue interpersonnel à trois niveaux : l'individu, dédié à maximiser l'accès des migrants et des migrants potentiels aux bureaux d'information établis, nouveaux et itinérants ; le niveau des pairs, visant à transmettre aux familles une vision éclairée sur les opportunités de mobilité légale et les carrières dans le pays ; la communauté, visant à développer un accès facilité aux services avec les acteurs locaux et les autorités du pays.

De cette manière, la Campagne, d'une part, donne la parole à des témoins crédibles tels que les communautés de la diaspora et les femmes migrantes en tant que victimes de la migration irrégulière et des conditions de vie dans l'UE, et les migrants volontairement revenus en tant que cas de succès des programmes de réintégration ; D'autre part, il établit un réseau d'accès à une panoplie de services réalisés avec la participation inclusive des parties intéressées, avec lesquelles l'association collabore à la création de capacités locales. Ceci, associé à l'intégration de la politique nationale et à l'engagement des partenaires, garantira la durabilité et la pérennité des actions dans les zones territoriales sélectionnées.

Une combinaison équilibrée d'arts visuels, d'arts du spectacle et d'outils de médias sociaux imprègne la Campagne pour la participation et les commentaires des groupes cibles, et pour diffuser les messages clés de la Campagne, en maintenant une grande visibilité de ses actions et de ses résultats, également au-delà des territoires d'intervention.

La campagne se concentre sur les réalités marocaines et tunisiennes comme scénarios de test pour la répliquabilité de l'approche dans d'autres points chauds de migration et de transit en Afrique du Nord.

Le projet est cofinancé par le Fonds d'Asile pour la Migration et l'Intégration (FAMI). Ce financement européen a pour objectif général de promouvoir l'efficacité de la gestion des flux migratoires, ainsi que le renforcement



Cofinancé par
l'Union européenne



et le développement d'une politique commune en matière d'asile et d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le projet SURMAROUTE est porté par l'entité italienne Progettomondo en collaboration avec le Centre d'information et d'éducation au développement (CIES), également italien, le Fonds andalou des municipalités pour la solidarité internationale (FAMSI) et l'association internationale de droit français Migration, Citoyenneté, Développement (GRDR).

1.2. WORK PACKAGE 5 SUR LA SENSIBILISATION AUX MIGRATIONS ET LA MISE EN RÉSEAU DES AUTORITÉS LOCALES

Le projet SûrMaRoute est structuré autour de huit work packages (WP). Le présent document est en lien avec la mise en œuvre des activités du WP 5 en Tunisie et au Maroc, respectivement dans les régions du Grand Tunis, de Sousse/Mahdia, de Médenine et de Sfax en Tunisie, et de Béni Mellal-Khénifra, de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et de La Orientale au Maroc.

D'une manière générale, le WP5 vise à élargir l'impact du projet en termes de diversité, de non-discrimination, d'inclusion socio-économique et de durabilité dans les territoires d'action et dans d'autres régions marocaines et tunisiennes grâce à un processus participatif.

- Les objectifs spécifiques du LT5 sont les suivants
 - Renforcer la création de services d'orientation pour les immigrants en sensibilisant et en dotant le personnel et les représentants municipaux de méthodes et d'outils ;
 - Impliquer les municipalités dans le processus de mise en réseau avec d'autres acteurs locaux.
- Durée du projet : Entre le 3e et le 24e mois du calendrier de mise en œuvre du projet.
- Partenaires: Centro Informazione e Educazione allo Sviluppo - CIES, FAMSI et Progettomondo
- Activités programmées dans le cadre du LT5 :
 - A.5.1 - Ateliers de sensibilisation pour les municipalités (A.5.1.)
 - A. 5.2 - Réseau de municipalités et d'autres acteurs locaux (T5.2.)
 - A. 5.3 - Analyse et bonnes pratiques pour la création de réseaux d'acteurs de la migration (T5.3.)

3

2. OBJECTIF

Le présent cahier des charges a pour objet d'établir les conditions techniques et économiques qui régiront la passation d'un contrat d'assistance technique pour un service de dynamisation des ateliers de sensibilisation et de consultation territoriale des administrations locales et des associations sur la migration, relatifs aux activités A.5.1. et A.5.2. du work package 5.

3. PORTÉE ET DESCRIPTION DU SERVICE

L'assistance technique assumera les tâches liées à la définition du contenu et de la méthodologie, ainsi que l'animation des ateliers liés aux activités A.5.1 et A.5.2. avec une approche de sensibilisation, formation et concertation territoriale.

3.1. DESCRIPTION DE CES ACTIVITÉS.

- **ATELIERS DE SENSIBILISATION POUR LES MUNICIPALITÉS (A.5.1.)**

Selon le document de projet, cette activité vise à sensibiliser les fonctionnaires municipaux et les politiciens aux questions liées à la migration irrégulière et à les impliquer dans la fourniture de services en réseau. Cela contribuera à l'inclusion progressive des questions de migration, de la discrimination sexuelle, de l'accès équitable et transparent à l'information et de la participation des habitants des territoires cibles dans les administrations municipales en tant qu'espaces de planification et de prise de décision pour les services locaux.

Au Maroc et en Tunisie, la structure d'un cycle de deux ateliers par région sera maintenue, impliquant les mêmes participants dans un processus participatif, le deuxième atelier étant organisé six mois après le premier pour façonner progressivement les actions des municipalités. Les outils de suivi des activités A7.1 (Lot 7) et des autres activités de ce même lot, A5.1 et A5.2, qui s'alimentent mutuellement, seront appliqués et compléteront l'activité A5.3.

Au **Maroc**, FAMSI et Progettomondo organiseront 2 ateliers de sensibilisation dans chacune des 3 régions d'intervention (Béni Mellal - Khénifra, Tanger - Tétouan - Al Hoceima et Oriental) en collaboration avec les administrations locales et régionales, les services extérieurs, la société civile locale, etc. Les 6 ateliers au Maroc se dérouleront alternativement sur site (atelier 1) et en ligne (atelier 2).

Quelques détails techniques :

- **Lieu et dates :**

	ATELIER 1 - FACE À FACE			ATELIER 2 - EN LIGNE		
LOCATION	Beni Mellal	Tanger	Oujda	En ligne	En ligne	En ligne
DATE (*)	19 ou 20 juin	11 juin	27 juin	Novembre	Novembre	Novembre
PARTICIPANTS	Beni Mellal - Région de Khénifra	Communes de la région Tanger - Tétouan - Al Hoceima	Municipalités de la région Est	Beni Mellal - Région de Khénifra	Communes de la région Tanger - Tétouan - Al Hoceima	Municipalités de la région Est

4

(*) Dates à convenir avec l'assistance technique et Progettomondo.

- **Nombre et profils des participants :** 15-20 élus et agents municipaux des trois régions, ANAPEC et autres services extérieurs, associations impliquées dans le domaine de la migration.
- **Liste des entités par région :**
 - **Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima :**
 - Mairies : Tanger, Larache, Tétouan, Martil, Mdiq, Fnideq, Al Hoceima
 - Conseil régional Tanger - Tétouan - Al Hoceima
 - Services externes : ANAPEC, etc.
 - Associations impliquées dans le domaine de la migration
 - **Région de L'Oriental :**
 - Municipalités : Nador, Berkan, Saidia, Oujda, Jerada
 - Conseil régional de l'Est
 - Services externes : ANAPEC, etc.



Cofinancé par
l'Union européenne

- Associations impliquées dans le domaine de la migration
- **Béni Mellal - Région de Jenifra**
 - Municipalités : Beni Melal, Azilal, Fquih Ben Salah, Jenifra, Juribga
 - Beni Mellal - Conseil régional de Khénifra
 - Services externes : ANAPEC, etc.
 - Associations impliquées dans le domaine de la migration
- **Révision du programme :**
 - **Atelier 1 - Salle de classe**
 - 09h00. Inscription
 - 09h30. Inauguration
 - 10h00. Introduction au cadre juridique marocain sur la migration et les droits de l'homme.
 - 10h30. Pause-café
 - 10h45. La situation de la migration irrégulière au niveau local
 - 11h15. Les compétences et les besoins des municipalités en matière de migration
 - 11h45. Aménagement du territoire et migration
 - 12h15. Coordination entre les municipalités et la société civile dans le contexte de la migration
 - 12h45. Quels sont les moyens d'établir un réseau régional sur la migration ?
 - 13h15. Conclusions
 - 13h45. Clôture
 - 14h00. Déjeuner

() Le programme peut être modifié à la discrétion de l'assistance technique.*
 - **Atelier 2 - En ligne**
 - Présentation du guide des services.
 - Constitution du réseau de communes

() Proposé par l'assistance technique en consultation avec les partenaires.*

5

- **RÉSEAU DE MUNICIPALITÉS ET D'AUTRES ACTEURS LOCAUX (T5.2.)**

Dans les deux pays, le CIES (Tunisie) PM et le FAMSI (Maroc) organiseront une session de mise en réseau avec les acteurs déjà impliqués dans l'activité 5.1, sur la manière de mieux coordonner les questions liées à la migration et de planifier et mettre en œuvre des mesures pour l'intégration et la protection des migrants. Les sessions, une par pays, impliqueront au moins 40 participants des zones cibles et au-delà. L'activité sera mise en œuvre au cours du mois 22.

Au **Maroc**, l'activité ciblera les élus et fonctionnaires municipaux et régionaux, les services extérieurs, ainsi que les acteurs de la société civile.



Cofinancé par
l'Union européenne

3.2. TÂCHES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le contexte susmentionné, un service d'assistance technique est demandé pour concrétiser le contenu, la méthodologie et l'animation de ces ateliers. A cet effet, les éléments suivants sont notamment requis :

- Établissement de la fiche méthodologique et du programme des deux ateliers régionaux pour l'activité A.5.1 et de l'atelier national pour l'activité A.5.2.
- Établissement de la liste finale et soutien à la mobilisation des entités participant aux activités A.5.1 et A.5.2.
- Conception des outils et supports nécessaires à la dynamisation des ateliers.
- Dynamisation des ateliers avec une approche combinant sensibilisation, formation et la concertation territoriale.
- Rapports sur le développement et les conclusions des ateliers.

4. PRODUITS FINAUX

Les produits finaux de l'assistance technique sont les suivants :

- 1) Fiches méthodologiques et de contenu pour les activités A.5.1 et A.5.2.
- 2) Liste finale des entités participant aux activités A.5.1 et A.5.2.
- 3) Supports et outils pédagogiques des activités A.5.1 et A.5.2.
- 4) Rapports sur le développement et les conclusions des activités A.5.1 et A.5.2.

6

5. REGIME JURIDIQUE

Le contrat visé dans le présent cahier des charges est régi par les clauses qui y sont incorporées. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le contrat susmentionné et dans les clauses du présent cahier des charges, les dispositions du droit privé espagnol et du droit communautaire applicable seront d'application. En particulier, l'attention sera portée sur :

- *Réglementation spécifique édictée par la Communauté autonome dans l'exercice de ses compétences.*
- Le titre IV du livre I du code de commerce, la loi 7/1998, du 13 avril, sur les conditions générales des contrats, et les autres règles de droit privé qui lui sont applicables en raison de son objet, en ce qui concerne les effets et la résiliation du présent contrat.
- Loi 38/2003 du 17 novembre 2003 sur les subventions générales.
- Loi 4/2006, du 23 juin, sur les associations andalouses.
- Toute autre disposition en vigueur et applicable De même, l'attention est portée sur :
- Statuts du Famsi (accessibles à l'adresse suivante : <http://www.transparenciafamsi.org/estatutos/Estatutos.pdf>).
- Code d'éthique de l'institution, approuvé en mai 2018 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.transparenciafamsi.org/estatutos/Cdigoticov1110518.pdf>).

La méconnaissance des documents d'appel d'offres ne dispense pas le contractant de l'obligation de s'y conformer.

6. PRIX E CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

Entité adjudicatrice : Asociación Fondo Andaluz de Municipios para la Solidaridad Internacional (FAMSI).

- Type de contrat : contrat d'assistance technique pour l'exécution de tâches liées à la réalisation des produits définis dans le présent document, limité dans le temps. Contrat privé, sans emploi.
- Durée du contrat : La durée estimée du service est d'environ 10 mois à compter de la signature du contrat jusqu'à l'achèvement des activités A.5.1 et A.5.2.
- Montant maximum du service fourni : **9 000 euros (neuf mille euros)**.
- Y compris les frais de voyage, de pension et d'hébergement découlant de l'exécution du service.
- Description : Le prestataire de services produira 1 Fiche méthodologique et de contenu pour chaque activité (A.5.1 et A.5.2.) ; 1 Liste finale des entités participantes pour chaque activité (A.5.1 et A.5.2.) ; Supports pédagogiques pour chaque activité (A.5.1 et A.5.2) ; 1 Rapport sur le développement et les conclusions de chaque activité (A.5.1 et A.5.2).
- **Lieu de travail : Maroc** (régions de Beni Mellal-Khénifra, de Tanger-Tétouan-Al Hoceima et de l'Oriental). Les ateliers se tiendront à Tanger, Beni Mellal et Oujda.
- Type de procédure : Ouverte
- **Date limite de réception des offres : 29 mai 2024 à 23h59, heure espagnole.**

7

7. PROFIL REQUIS

Les qualifications et l'expérience du prestataire de services de conception et d'animation d'ateliers doivent répondre aux conditions suivantes :

a. Formation (niveau et domaine de formation requis et/ou préféré) :

- Formation supérieure en sciences sociales et/ou dans des domaines connexes.
- Études de spécialisation en matière de migration.
- Connaissance du développement local et des processus de consultation et de planification au niveau local, ainsi que des compétences des conseils locaux, en particulier dans le domaine des services sociaux publics et inclusifs.

b. Expérience professionnelle

- Plus de 5 ans d'expérience à des postes similaires.



Cofinancé par
l'Union européenne



- Une expérience dans la conception de services sociaux publics et inclusifs par le biais de processus de consultation et de planification territoriale serait un atout, de préférence dans le domaine de la définition et de la mise en œuvre de services sociaux pour les migrants.
- Une expérience de travail direct avec les populations migrantes au Maroc est un atout.
- Une expérience de travail sur des projets européens et une connaissance des politiques migratoires au Maroc seraient un atout.

c. Compétences clés.

- Grande capacité de communication et dynamisation des ateliers avec les fonctionnaires et les hommes politiques.
- Haut niveau de responsabilité, d'éthique professionnelle et de transparence ; engagement à fournir un travail de qualité et à atteindre les objectifs fixés.
- Intégrité : agir conformément aux règles et procédures de l'entité adjudicatrice dans la prise de décision et dans l'exécution du travail.
- Planification et organisation - de leur propre charge de travail, gestion des priorités conflictuelles et utilisation rationnelle et efficace du temps ; capacité à organiser et à mettre en œuvre des activités et des résultats ; capacité à suivre l'évolution des activités et à respecter les délais.
- Communication - excellentes compétences en matière de communication (orale et écrite), y compris la capacité à rédiger des rapports, à s'adresser à différents interlocuteurs et à formuler des idées de manière claire et concise ;
- De bonnes compétences interpersonnelles et la capacité d'établir et de maintenir une participation efficace et des relations de travail avec les partenaires dans un environnement multiculturel, multiethnique, sensible à l'égalité des sexes et à la diversité.

8

d. Expertise technique.

- Informatique avancée, en particulier Microsoft Excel, Access, Word, Power Point, Internet.
- Expérience du travail en groupe.
- Respect et adaptabilité à la diversité culturelle, au genre, à la religion, à la race, à la nationalité, etc.

Langues : une **connaissance avancée de l'arabe et du français** est requise pour ce service, ainsi que de l'espagnol en option.

8. LA COORDINATION DE L'ACTIVITÉ

Le travail sera coordonné et dirigé par FAMSİ. Les entités qui fournissent le service agissent toujours sous la direction de l'équipe technique du FAMSİ affectée au projet. Les droits sur le travail sont la propriété du FAMSİ, qui reconnaîtra la qualité de co-auteur de l'équipe de recherche qui fournit le service.

9. SYSTÈME D'ALLOCATION

Le système d'attribution se fera par procédure ouverte. L'annonce sera publiée sur le portail de transparence de l'Association et toutes les entités, institutions et entreprises pourront soumettre des offres.

La capacité technique des entreprises candidates et leur flexibilité à s'adapter aux besoins finalement définis et aux améliorations qu'elles peuvent apporter seront évaluées.



Cofinancé par
l'Union européenne



NOTES : Il est entendu que l'offre (les offres) de la (des) société(s) intéressée(s) inclut le montant de la TVA et de toute autre taxe ou redevance prévue par la législation en vigueur.

Cette procédure de sélection peut être annulée si les propositions reçues ne répondent pas aux exigences techniques minimales ou ne sont pas conformes au budget disponible.

La méthode de sélection de l'offre et d'attribution du contrat sera effectuée conformément aux indications et critères contenus dans le présent cahier des charges, avec des critères d'attribution différents.

Le FAMSÍ a le pouvoir d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse conformément aux critères établis ou de déclarer l'attribution nulle et non avenue, sans que cela ne donne lieu à des droits pour les soumissionnaires.

Le FAMSÍ se réserve le droit d'attribuer les différents services à exécuter à plus d'une entité.

A l'expiration du délai de réception des offres, 15 jours après la publication du présent cahier des charges, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes.

Si l'Autorité le juge approprié, un délai peut être accordé pour résoudre les défauts éventuellement constatés dans la documentation reçue. Le délai pour la correction des erreurs est déterminé par l'Organisation et ne peut être supérieur à 10 jours ouvrables ni inférieur à 5 jours.

Une fois ce délai écoulé, 15 jours après l'ouverture des offres ou la fin de la période de résolution des défauts matériels, la proposition d'attribution sera faite, sur la base des critères établis dans le présent cahier des charges.

Une fois la documentation vérifiée, l'attribution est proposée à l'organisation en charge du Fonds, conformément à son organigramme opérationnel, dans les 5 jours ouvrables suivant la soumission des pièces justificatives.

Le(s) soumissionnaire(s) est (sont) informé(s) des différentes étapes de la procédure d'attribution.

Les critères objectifs à utiliser pour l'évaluation des offres soumises sont les suivants :

CRITÈRES	SCORE MAXIMUM
PROPOSITION ÉCONOMIQUE	
Proposition financière, y compris toutes les taxes, en particulier la TVA.	Maximum 50 points
PROPOSITION TECHNIQUE	
Preuve d'expérience dans un travail similaire	15 points
Proposition méthodologique	15 points
Clauses sociales	10 points
Éléments d'amélioration	10 points
Total :	100 points



Cofinancé par
l'Union européenne



Après avoir étudié et analysé les offres présentées, l'évaluation suivante est faite :

Évaluation de l'offre financière :

La note maximale prévue dans cette section sera attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, les autres offres étant notées proportionnellement selon la formule suivante :

$$\text{Score de l'offre X} = \frac{\text{Meilleure offre du soumissionnaire} * 50}{\text{Offre faite par le soumissionnaire}}$$

Évaluation de l'offre technique, critères dont la pondération dépend d'un jugement de valeur :

Le programme et le plan de travail porteront sur

- Qualité technique de la proposition, y compris la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, l'accessibilité, la conception universelle ou la conception pour tous les utilisateurs.
- Méthodologie de travail et plan de qualité et/ou de contrôle.

10

Dans le cadre des critères inclus dans le concept des clauses sociales, l'attention sera portée sur les entités dans lesquelles elles concourent, à condition qu'elles aient été dûment accréditées :

- Personnel handicapé.
- Entités commerciales de l'économie sociale.
- Les entreprises qui ont le label d'excellence ou qui développent des mesures visant à réaliser l'égalité des chances.
- Les entreprises qui ont accrédité des mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité.

Il est considéré comme un élément d'amélioration :

- Conseils sur l'entretien du matériel fourni et son recyclage à la fin de sa vie utile.
- Amélioration des caractéristiques de base demandées pour les installations.

L'évaluation économique est effectuée, puis l'évaluation technique est effectuée et les points sont additionnés, la meilleure offre dont le rapport qualité/prix est conforme aux quantités et aux spécifications techniques demandées est vérifiée et l'attribution est faite.

10. TRANSPARENCE



Cofinancé par
l'Union européenne



Dans le respect des principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination, sans préjudice des autres moyens de publicité, le FAMSÍ dispose d'un portail de transparence : <http://www.transparenciafamsi.org/contratacion>

11. LIEU ET FORME DE SOUMISSION DES OFFRES

L'offre doit être soumise en format numérique uniquement à l'adresse contrataciones@andaluciasolidaria.org, avant **23h59 le 29 mai 2024** (heure espagnole), et doit contenir les informations suivantes : le numéro de référence attribué à l'activité pour laquelle le contrat doit être attribué, le nom et le prénom du soumissionnaire ou la raison sociale, le numéro de TVA, et la désignation d'une personne de contact, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse électronique où le FAMSÍ peut être contacté.

12. DOCUMENTATION REQUISE

Les documents suivants doivent être inclus dans la documentation requise :

- Curriculum vitae de la (des) personne(s) ou entreprise(s) candidate(s) répondant aux exigences énoncées au point 7 du présent mandat
- L'offre technique est basée sur les produits demandés et des produits plus nombreux ou de meilleure qualité peuvent être proposés.
- Offre financière
- Annexe 1 du présent mandat complété et signée (version espagnole)

11

13. COMITÉ CONTRACTANT

L'Organe contractant du FAMSÍ sera assisté par un Comité contractant conformément aux dispositions de l'Instruction interne de l'Association, qui, selon l'organigramme, correspond à la Direction du FAMSÍ.

14. FORMALISATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu avec la notification de l'attribution définitive. Le contrat est formalisé par écrit, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification d'attribution. L'adjudicataire, le contractant, peut demander la transformation du contrat en acte public, à ses frais.

Si, dans le délai fixé ci-dessus, le contractant ne respecte pas les exigences nécessaires à la formalisation du contrat ou si le contrat n'est pas formalisé pour une raison quelconque imputable au contractant, le FAMSÍ peut accepter la résiliation du contrat, en indemnisant le Fonds pour les dommages causés, et l'Association peut contracter pour le même objet.

15. CESSIION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

Ni la cession ni la sous-traitance de l'ensemble des activités couvertes par le contrat ne sont autorisées. La



Cofinancé par
l'Union européenne



sous-traitance de tâches ou d'activités spécifiques dans le cadre de celles-ci, à l'insu et/ou sans l'autorisation expresse du FAMSÍ, n'est pas autorisée.

16. RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat sera résilié dans les cas spécifiés dans le présent document. En outre, le FAMSÍ peut résilier le contrat en cas de manquements répétés dans l'exécution des services, de fausseté avérée des données fournies qui ont influencé l'attribution du contrat, d'introduction de modifications dans la composition du matériel sans autorisation préalable, ainsi que d'utilisation pour l'exécution des travaux de personnel ne répondant pas aux conditions fixées dans le présent document ou, le cas échéant, à celles proposées par le contractant.

Il s'agit également d'un motif de résiliation du contrat :

- Non-respect du secret de la procédure.
- Abandon du service contractuel.
- Inclusion du contractant dans les interdictions de contracter ou incompatibilité conformément à la réglementation en vigueur et/ou aux conditions du présent document d'appel d'offres.

Le FAMSÍ est indemnisé des dommages causés par la résiliation du présent contrat lorsque les causes sont imputables au contractant.

12

17. JURIDICTION COMPÉTENTE

La juridiction compétente pour connaître des litiges est celle des Cours et Tribunaux de Séville, conformément à la juridiction civile.

18. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, le CONTRACTANT donne son consentement exprès et sans équivoque au traitement de ses données à caractère personnel qui peut survenir pour la bonne exécution de l'objet du contrat.

Les données seront incluses dans un fichier dûment enregistré auprès de l'Agence espagnole de protection des données.

Le responsable de ce dossier est l'ASOCIACIÓN FONDO ANDALUZ DE MUNICIPIOS PARA LA SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, avec CIF G-14565329, et adresse Calle Morería, nº 2, 2ª, 14008, Córdoba. L'objectif est la gestion et le contrôle corrects des relations commerciales contractées et la transmission d'informations par la FAMSÍ sur les processus contractuels ouverts.

La politique de confidentialité et de protection des données de FAMSÍ peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.transparenciafamsi.org/lssice_l opd.



Cofinancé par
l'Union européenne



Cochez la case si vous acceptez le traitement de vos données personnelles (avant de cocher, veuillez lire la politique à l'adresse indiquée).

La partie contractante peut exercer les droits qui lui sont accordés par le biais d'une communication adressée à :

PROTECTION DES DONNÉES ASSOCIATION FAMSI

Avda. de la Constitución, Pasaje de los Seises, nº 24, Plta 1ª 41004, Seville

Ou par courrier électronique : datos@andaluciasolidaria.org

De même, le contractant s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre du développement de son activité professionnelle, en ce qui concerne les données auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de l'exécution de l'objet du contrat.

Le contractant s'engage à maintenir une confidentialité et une réserve absolues à l'égard de toute information ou donnée qu'il obtient ou pourrait obtenir au cours du processus d'attribution du présent marché, ainsi que de toute information pertinente pour l'exécution du marché. Il devra notamment respecter les garanties et limitations, en référence au traitement des données à caractère personnel, imposées par la loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Il est strictement interdit au CONTRACTANT d'utiliser, de divulguer, de communiquer publiquement, de fournir ou de mettre à disposition pour utilisation, directement ou indirectement, toutes les informations et/ou connaissances liées à l'exécution des travaux auxquelles il a accès, que ce soit pour son usage privé ou celui de tiers, de nature interne et/ou organisationnelle, à l'exception de celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de ses services professionnels.

13

Les obligations décrites ci-dessus seront applicables pendant la durée de la relation contractuelle, ainsi qu'après la fin de la relation contractuelle, et toute violation de l'une des exigences susmentionnées sera considérée comme une violation de la bonne foi contractuelle et un abus de confiance, indépendamment de la responsabilité qu'elle peut encourir pour violation de la vie privée de tiers et du droit à leurs données personnelles, entre autres, qui peut être causée à FAMSI ou à ses employés, partenaires, bénéficiaires, personnes sur lesquelles le programme est mis en œuvre ou personnel externe.

19. ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

L'acceptation de cette activité implique l'acceptation de ces spécifications, ainsi que le respect des exigences et obligations légales applicables.

Séville, 14 mai 2024

ANNEXE I. CERTIFICATS/AFFIDAVITS

D/Dña..... avec
..... DNI/NIF..... de les
.....comorepresentative
Entité..... avec
NUMÉRO DE TVA :

DÉCLARE SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ : (cochez tout ce qui s'applique)

Que l'entité que je représente dispose d'une capacité de gestion technique et financière suffisante pour l'exécution du projet correspondant.

Que l'entité que je représente est enregistrée et inscrite dans l'épigraphe correspondante de l'impôt sur les activités économiques et qu'elle est à jour de son paiement.

que l'entité que je représente est à jour de ses obligations fiscales, en fournissant un certificat délivré par l'agence fiscale.

Que l'entité que je représente est à jour de ses obligations en matière de sécurité sociale, en fournissant un certificat délivré par la Trésorerie générale de la sécurité sociale.

Que l'entité que je représente ne fait l'objet d'aucune des interdictions d'être bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 38/2003, du 17 novembre, loi générale sur les subventions et aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

L'entité que je représente se soumet à la juridiction des cours et tribunaux de tout ordre, pour toutes les incidences pouvant découler directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à toute compétence juridictionnelle correspondante.

Je/Nous, soussigné(s), DÉCLARE(ons) l'acceptation inconditionnelle et le respect de ce document sans exception, ainsi que l'exactitude et la véracité de tous les documents soumis et le fait qu'ils remplissent toutes et chacune des conditions de passation de marché.

Sur, sur à partir de 2024.

Signature

14